

# ATTRIBUTION 2025 AU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration de Danone, lors de sa réunion du 29 juillet 2025, a décidé, sur proposition du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance, d'attribuer à Monsieur Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général, des actions de performance « GPS » (Group Performance Shares), en application de la politique de rémunération 2025 du Directeur Général.

## **1. Rappel des principes de rémunération applicables**

Il est rappelé que la politique de rémunération 2025 du Directeur Général, s'inscrit dans une démarche de stabilité depuis sa nomination en 2021. Lors du renouvellement d'Antoine de SAINT-AFFRIQUE par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, fixée par le Conseil d'Administration le 25 février 2025, a été approuvée à 92,17 % dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> résolution.

Pour rappel, cette rémunération se décompose en deux principaux éléments distincts :

### **1.1 Rémunération annuelle**

- une rémunération fixe, revue à échéances pluriannuelles, conformément au Code AFEP-MEDEF, et qui tient compte notamment de l'expérience et du niveau de responsabilité du bénéficiaire ;
- une rémunération variable annuelle, octroyée sous conditions de performance, déterminée sur la base d'objectifs financiers, managériaux et de durabilité dont les pondérations sont publiées dans le Document d'Enregistrement Universel 2024. Cette rémunération variable annuelle est plafonnée à 200 % de la rémunération fixe, sans minimum ni plancher garanti.

### **1.2 Rémunération variable long terme, sous la forme de GPS (Group Performance Shares)**

Les GPS sont des actions Danone soumises en intégralité à des conditions de performance.

Ces conditions de performance sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 au paragraphe 6.4 *Détails des plans de rémunération long terme* (pages 429 et suivantes). Pour mémoire, les conditions de performance applicables aux GPS 2025 sont appréciées sur trois ans et ont été fixées par le Conseil d'Administration le 25 février 2025, comme suit :

- à hauteur de 20 %, un critère de performance interne basé sur la croissance du BNPA courant pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
- à hauteur de 25 %, un critère de performance externe basé sur la comparaison du taux de rendement global relatif de l'action DANONE (le « TSR de Danone ») par rapport au taux de

rendement global de l'indice Stoxx Europe 600 Food & Beverage pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;

- à hauteur de 25 %, un critère de performance interne basé sur la moyenne arithmétique du niveau de ROIC (retour sur capitaux investis) de Danone pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;
- trois critères de performance de durabilité, à hauteur de 10 % chacun, en matière de réduction (i) du taux de sucre des produits EDP pour les adultes et/ou famille destinés à une consommation journalière, (ii) des émissions de gaz à effet de serre sur l'intégralité de la chaîne de valeur et (iii) de l'intensité de la consommation d'eau dans les sites de Danone.

Par ailleurs, une condition de présence continue de trois ans pour l'attribution définitive des actions s'applique également sauf exceptions mentionnées dans le Document d'Enregistrement Universel (voir paragraphe 6.4, page 430).

## **2. Une attribution nominale de 42 566 GPS au Directeur Général décidée le 29 juillet 2025**

Cette attribution de GPS s'inscrit dans le cadre de l'autorisation délivrée pour 38 mois lors de l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 au titre de la 23<sup>ème</sup> résolution. Cette attribution nominale est susceptible de varier en fonction du niveau d'atteinte des conditions décrites ci-dessus et pourra, en cas de surperformance des conditions financières et d'atteinte maximale des conditions de durabilité ainsi que de validation de la condition de présence, s'élever à un maximum de 51 079 actions.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ce dispositif est complété par la fixation d'un objectif global de détention d'un nombre d'actions Danone représentant en valeur 4 ans de rémunération fixe pour le Directeur Général. Cette obligation de conservation sera considérée comme remplie dès lors que le seuil déterminé ci-dessus sera atteint.

Pour de plus amples informations sur les rémunérations des mandataires sociaux de Danone, il convient de se référer au Document d'Enregistrement Universel 2024.

\* \*  
\*